

# Note sur l'évaluation du coût d'une mesure législative

La présente est une estimation indépendante du coût d'une mesure budgétaire indiquée dans l'Énoncé économique de l'automne 2020. La liste des coûts prévus par le DPB pour la mise en œuvre des mesures mentionnées dans l'Énoncé peut être consultée sur [son site Web](#).

Date de publication : 2021-01-28

Titre abrégé : Impôt sur le revenu des sociétés et numérisation à l'échelle internationale

Description : Mise en place d'une nouvelle taxe sur le revenu des sociétés offrant des services numériques. La taxe entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et les détails seront révélés dans le budget de 2021.

Nous faisons l'hypothèse qu'il s'agira d'une taxe de 3 % introduite comme une taxe sur la valeur ajoutée (TVA), qui ciblera les services de publicité et les services d'intermédiation numérique, et qui s'appliquera aux entreprises ayant des recettes mondiales d'au moins 1 milliard de dollars et des recettes canadiennes de plus de 40 millions de dollars.

Cette hypothèse est cohérente avec l'estimation de coût de la taxe sur les services numériques réalisée lors de la dernière campagne électorale et s'inspire de l'article 1 de la loi n° 2019-759 votée en France.

Données de base :	Variable	Source
	Revenus d'entreprises publiques par segment géographique	Capital IQ <sup>1</sup>
	Total des revenus (poste 8299 de l'Index général des renseignements financiers)	Données administratives de l'Agence du revenu du Canada (ARC) obtenues par l'entremise de Statistique Canada
	PIB nominal	Banque mondiale
	Facteur d'ajustement pour la réponse comportementale	Office for Budget Responsibility (Royaume-Uni) – Economic and fiscal outlook – Octobre 2018

Estimation et méthode de projection : L'assiette fiscale a été construite à partir des données contenues dans les états financiers des compagnies publiques sujettes aux critères énoncés ci-dessus. L'assiette fiscale fut ensuite projetée à partir du taux de croissance historique moyen observé dans les données des déclarations de revenus T2 des entreprises appartenant aux secteurs technologiques ciblés.

Les données ont été adaptées lorsque leur ventilation ne précisait pas les revenus générés au Canada. Une estimation des revenus canadiens a été réalisée à partir de la taille relative de

<sup>1</sup> Les déclarations, constatations, résultats, conclusions, points de vue et opinions contenues et exprimées dans le présent document sont basés en partie sur des données obtenues avec l'autorisation de S&P Global Market Intelligence (tous droits réservés), et ne sont pas celles de S&P Global Market Intelligence ou d'un autre organisme de ses entités affiliées ou filiales.

l'économie canadienne dans le segment disponible. Pour certaines entreprises, la part des revenus sujette à la taxe a été estimée à partir d'informations publiques. L'assiette fiscale fut aussi ajustée pour prendre en compte les effets de la réponse comportementale fixés à 30%. Cette hypothèse s'appuie sur les travaux de l'*Office for Budget Responsibility* au Royaume-Uni présentés dans leur énoncé économique et budgétaire d'octobre 2018.

La mesure proposée agit à titre de taxe sur la valeur ajoutée. Conséquemment, le taux de taxation effectif de 2,59% a été estimé en prenant en compte les variations de revenus des entreprises affectées par la nouvelle taxe. La baisse des recettes fiscales liée aux variations de revenus des entreprises a été estimée à partir du taux marginal d'imposition de l'impôt sur le revenu des sociétés et du type d'opérations effectuées. L'estimation des revenus totaux a été estimée en multipliant le taux de taxation effectif résultant à l'assiette fiscale corrigée pour la réponse comportementale.

Sources de l'incertitude : L'estimation de l'assiette fiscale comporte un haut niveau d'incertitude étant donné que l'information contenue dans les états financiers des entreprises est limitée. Ainsi, l'estimation de la part des revenus générés au Canada qui est assujettie à cette taxe repose sur des hypothèses fortes. De plus, la volatilité observée dans la croissance des revenus des principaux secteurs technologiques génère aussi de l'incertitude lors de la projection de cette assiette fiscale. Ensuite, l'application du projet repose sur les revenus mondiaux des entreprises, information qui n'était pas collectée par l'ARC avant 2016<sup>2</sup>. On s'attend aussi à ce que les entreprises des secteurs ciblés adaptent leurs services et leurs prix en fonction de la nouvelle loi. Finalement, cette analyse ne prend pas en compte le fait que le gouvernement devra déployer des ressources additionnelles pour faire le suivi des transactions en sol canadien puisque ces données ne sont pas collectées actuellement.

Préparée par : Raphaël Liberge-Simard <raphael.liberge-simard@parl.gc.ca>

## Coût de la mesure proposée

En millions de \$	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
Coût total	-	-180	-790	-890	-990	-1 110

## Notes

- Les estimations sont présentées selon la méthode de la comptabilité de trésorerie telles qu'elles figureraient dans le budget et les comptes publics.
- Les chiffres positifs diminuent le solde budgétaire; les chiffres négatifs l'augmentent.
- « - » = Le DPB ne prévoit pas de coût financier.

<sup>2</sup> Pour les exercices qui débutent le ou après le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les groupes d'entreprises multinationales qui ont des revenus mondiaux consolidés de 750 millions d'euros ou plus doivent produire une déclaration pays par pays (DPP) en vertu de l'article 233.8 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. La DPP présente la répartition mondiale, par juridiction, des revenus, bénéfices, impôt payé et certaines autres variables clés de chaque entité du groupe d'entreprises multinationales. Le DPB n'a toutefois pas accès à ces données.